



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Soixante-deuxième session**

Genève, 3-7 juillet 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage**Produits actuels et futurs dans le secteur du gaz de pétrole
liquéfié – proposition de nouveau numéro ONU****Communication de la World LPG Association*,****

Résumé :	Afin de réduire l'empreinte carbone du carburant utilisé, il sera possible à l'avenir de remplacer partiellement le gaz de pétrole liquéfié (GPL) classique (principalement composé de propane et de butane) par des mélanges d'éther méthylique renouvelable/recyclé et de GPL dans n'importe quel rapport. Conformément à la réglementation en vigueur, ces mélanges seraient normalement affectés au N° ONU 3161 (Gaz liquéfié inflammable, n.s.a.). Toutefois, pour faciliter l'identification du produit en cas d'urgence, les auteurs du présent document proposent de créer un nouveau numéro ONU pour la désignation « Éther méthylique et hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. ». Ce nouveau numéro ONU s'appliquerait également aux mélanges d'éther méthylique et d'hydrocarbures gazeux qui ne sont pas classés comme GPL, mais pour lesquels les mesures à prendre en cas d'urgence sont identiques.
Mesures à prendre :	Créer un nouveau numéro ONU pour les mélanges d'éther méthylique et de GPL intitulé « Éther méthylique et hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. ».
Documents connexes :	Document ST/SG/AC.10/C.3/2022/53 et document informel INF.24 de la soixante et unième session).

* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.

** Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Cadre général

1. Le document ST/SG/AC.10/C.3/2022/53 (soixante et unième session) contient des informations générales sur la manière dont le secteur du GPL évolue et s'adapte pour atteindre ses objectifs en matière de sources renouvelables.
2. Le document informel INF.24 (soixante et unième session) présente les propositions du secteur du GPL concernant la création d'un nouveau numéro ONU.
3. À sa soixante et unième session, le Sous-Comité s'est félicité que le secteur du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ait proposé, pour aller dans le sens de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles, des solutions pour réduire l'empreinte carbone globale. En ce qui concerne la proposition figurant dans le document informel INF.24, à savoir la création d'un nouveau numéro ONU pour les mélanges contenant un pourcentage beaucoup plus élevé d'éther méthylique, les experts qui se sont exprimés se sont en général montrés prudents et ont souhaité élargir leur vision à d'autres secteurs que celui des transports, en particulier pour prendre en compte les implications pour le secteur des engins mobiles non routiers et sont convenus de reprendre l'examen de cette question à la session suivante du Sous-Comité.

II. Proposition

4. Ajouter une nouvelle rubrique à la Liste des marchandises dangereuses, au 3.2.2, comme suit :

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
XXXX	ÉTHER MÉTHYLIQUE ET HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.	2.1			274 392	0	E0	P200		T50	

5. Au 4.1.4.1, instruction d'emballage P200, tableau 2, ajouter une nouvelle rubrique, comme suit :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	CL ₅₀ (en ml/m ³)	Bouteilles	Tubes	Fûts à pression	Cadres de bouteilles	CGEM	Périodicité des épreuves (en années)	Pression d'épreuve (en bar)	Taux de remplissage	Dispositions spéciales d'emballage
XXXX	ÉTHER MÉTHYLIQUE ET HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.	2,1			X	X	X	X	X	10			v, z

6. Au 4.2.5.2.6, instruction de transport en citernes mobiles T50, ajouter une nouvelle rubrique, comme suit :

No ONU	Gaz liquéfiés non réfrigérés	Pression de service maximale autorisée (bar) Petite citerne ; Citerne nue ; Citerne avec pare-soleil ; Citerne avec isolation thermique ; respectivement ^a	Orifices au-dessous du niveau du liquide	Dispositifs de décompression (voir 6.7.3.7) ^b	Taux de remplissage maximal
XXXX	Éther méthylique et hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a.	Voir définition de PSMA au 6.7.3.1	Autorisés	Normaux	Voir 4.2.2.7

III. Incidences sur la sécurité

7. Aucune incidence négative sur la sécurité n'est prévue dans le cadre de la proposition. Le fait de disposer d'un numéro ONU dédié au produit en question permettra aux services d'urgence d'identifier facilement ce produit sans avoir à vérifier les documents de transport, ce qui ne peut avoir qu'une incidence positive.
